



PRÉVENIR

les risques pour mieux

PRÉSERVER

la santé et la sécurité

des **agents** au travail





PRÉVENIR : *pourquoi ?*

- *parce que c'est l'affaire de tous* (Article L.4122-1 du code du travail : « Il incombe à chaque travailleur de prendre soin, en fonction de sa formation et selon ses possibilités, de sa santé et de sa sécurité ainsi que celles des autres personnes concernées par ses actes ou ses omissions au travail. »)
- *parce qu'un accident ou une maladie professionnelle n'arrive pas qu'aux autres*
- *parce que c'est un état d'esprit*
- *parce qu'on ne doit pas attendre que la santé et la sécurité posent problème pour s'en préoccuper*



PRÉVENIR, SIGNALER :

comment ?

→ *Dans l'école :*

- ❖ au directeur(trice)
- ❖ à l'aide de la fiche S.S.T. du **Registre Santé et Sécurité au Travail** : *le registre de Santé et de Sécurité au travail est présent dans l'école et mis à disposition de l'ensemble des agents et, le cas échéant, des usagers. Il contient les relevés d'observation ou de problème concernant soit des événements accidentels (accidents ou presque accidents), soit des risques ou des améliorations des conditions de travail. Une fois la fiche complétée, il faut la transmettre au directeur(trice).*
- ❖ à l'aide de la fiche du **Registre de signalement de dangers graves et imminents** : *Selon la circulaire de la direction générale du travail du 25 mars 1993, un danger grave est « un danger susceptible de produire un accident ou une maladie entraînant la mort ou paraissant devoir entraîner une incapacité permanente ou temporaire prolongée ». La gravité a donc des conséquences définitives ou en tout cas longues à effacer et importantes au-delà d'un simple inconfort. C'est uniquement dans ces conditions que l'agent peut faire valoir son droit de retrait. Une fois la fiche complétée, il faut la transmettre au DASEN.*



PRÉVENIR, SIGNALER : *comment ?*

→ *Au niveau départemental ou académique :*

- ❖ à l'assistant de prévention, madame Stéphanie Lambolez (stephanie.lambolez@ac-aix-marseille.fr) qui peut apporter son soutien aux directeurs/trices dans la recherche de solutions à des difficultés identifiées et éventuellement avec les collectivités territoriales.
- ❖ au conseiller prévention départemental à la DSDEN, madame Laurence Bancal (laurence.bancal@ac-aix-marseille.fr)
- ❖ au CHSCT départemental dont la [liste](#) des membres doit être affichée dans l'école
- ❖ aux médecins de prévention du rectorat (ce.sante@ac-aix-marseille.fr)
- ❖ à l'inspecteur santé, sécurité au travail, monsieur Pierre Bechet (04.42.95.29.60 ou 72 – ce.ihs@ac-aix-marseille.fr)
- ❖ Au délégué académique hygiène, sécurité et conditions de travail du rectorat, Monsieur Stéphane Poignet (04.42.95.29.65.72 – ce.dash@ac-aix-marseille.fr)



PRÉVENIR, SIGNALER : *comment ?*

→ *Par la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques :*

- ❖ Le risque zéro n'existe pas. Cependant, il ne faut ni amplifier, ni ignorer les risques professionnels que nous côtoyons. Il faut identifier les dangers susceptibles de causer un dommage, évaluer les risques liés à cette exposition et prendre des mesures de prévention en conséquence.
- ❖ C'est toute cette démarche qui est inscrite par le directeur (trice) dans le [DUER](#). Ce document unique regroupe toutes les informations relatives à la santé et à la sécurité au travail.



DATES A RETENIR

- ❖ **13 novembre 2017** : date limite de renseignement du DUER, à minima les éléments réglementaires relatifs à la partie sur les « risques majeurs et risque attentat intrusion » (item #36 à item #63)
- ❖ **16 novembre 2017 – 18h00** pour les écoles de Cavillon : réunion procédure alerte intrusion-attentat – Mairie de Cavillon, salle des adjoints.